



HAL
open science

Les enjeux anthropologiques et ecclésiologiques des phénomènes d'abus

Benoît Pigé

► **To cite this version:**

Benoît Pigé. Les enjeux anthropologiques et ecclésiologiques des phénomènes d'abus. 2023. halshs-04150652

HAL Id: halshs-04150652

<https://shs.hal.science/halshs-04150652>

Preprint submitted on 4 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les enjeux anthropologiques et ecclésiologiques des phénomènes d'abus

Benoît PIGÉ © 3 juin 2023

Professeur des Universités en Sciences de Gestion, CREGO / Université de Franche-Comté / UBFC

Dans un recueil de nouvelles paru en 1967¹, le romancier Roger Ferlet décrit l'attachement des cheminots vis-à-vis de leurs compagnies, de leurs trains, de leurs voies ferrées dans la première moitié du XXe siècle. Le contraste avec la situation actuelle de la SnCF est frappant. Être cheminot n'est plus appartenir à une organisation mythique, c'est simplement tirer son épingle du jeu au milieu des réglementations, des conflits de pouvoir, des ambitions à court terme. En un siècle, les entreprises de chemin de fer ont perdu leur dimension transcendante, elles ne font plus rêver, on ne sacrifiera plus sa vie pour elles. Cela n'interdit pas la permanence d'un lien mystique avec le train mais ce lien mystique ne transite plus par l'organisation qui le fait circuler.

De nombreuses entreprises ont connu des évolutions similaires et même la notion de citoyenneté ne fait plus désormais rêver si ce n'est comme moyen ou condition pour accéder au paradis de la société de consommation. Mourir pour la France, cette forme de mystique patriotique de 1914², est désormais un concept disparu. Même les soldats ne meurent plus pour la France. Ils sont engagés, ils servent un pays comme on sert une entreprise. Certes, on essaie parfois de ressusciter le culte du héros, comme l'apparente unanimité des médias pour les personnels soignants lors du confinement décrété à la suite du Corona virus, mais ce culte s'effondre rapidement devant les divisions, les coups-bas, les règlements de compte.

Il n'est plus possible désormais de faire confiance à une institution, de croire que, malgré les faiblesses humaines inhérentes à notre humanité, il existe des organisations qui placent l'intérêt général au-dessus de l'intérêt particulier, qui poursuivent le bien commun en faisant abstraction de leur bien propre. La transcendance continue d'exister mais elle n'est plus commune, elle est désormais singulière, liée à des personnes ou à des communautés resserrées qui partagent pendant un certain temps des valeurs communes pour se souder face au danger ; mais, sitôt le péril disparu, la communauté se dissout et chacun reprend en mains ses propres intérêts. Faire confiance à une institution, une société, une organisation, une entreprise ou une association, c'est faire preuve de naïveté, c'est s'exposer à la manipulation et à l'exploitation.

Heureusement, il reste la croyance religieuse, la conviction que, ce que des organisations humaines sont incapables de réaliser, des organisations religieuses pourront le faire grâce à la transcendance qu'elles reçoivent du divin. Le monde musulman contemporain a fait à plusieurs reprises le constat de la désillusion avec les multiples conflits qui ont déchiré divers pays. Les affrontements théologiques cachent fréquemment des intérêts matériels et des rêves de domination. Le monde chrétien a également connu ces divisions depuis de nombreux siècles et le scandale des abus sexuels commis par des membres du clergé ne fait que rappeler la méfiance qu'il convient d'adopter vis-à-vis des prêcheurs qui, en appelant à la conversion des âmes, cherchent fréquemment à s'appropriier les corps et les biens.

¹ Ferlet R. (1967), *Dans l'attente du train*, Éditions du Dialogue.

² Exprimée notamment par Maurice Barrès dans ses romans.

Et pourtant, la croyance religieuse se fonde sur la reconnaissance d'une transcendance qui ne cesse de se rappeler à l'humain. Un monde sans transcendance est un monde où seuls l'appât du gain, la recherche d'un intérêt égoïste semblent gouverner la conduite des dirigeants et des individus, réduits à n'être que des instruments de consommation à défaut d'être des instruments de production.

Il est donc nécessaire de se pencher sur les éléments qui conduisent certaines institutions religieuses à se prévaloir d'une dimension qui ne serait pas uniquement organisationnelle mais qui recevrait sa marque d'un ailleurs plus spirituel et moins visible. Pour ce faire, nous proposons de partir d'une affaire de mœurs apparemment banale qui concerne deux dominicains et qui met en évidence des mécanismes généralement passés sous silence. En effet, les deux dominicains incriminés ont connu des alternances de quasi-idolâtrie et de réprobation très forte. Or, il nous semble qu'à travers le cas de ces deux dominicains, c'est la place de l'Église catholique dans le monde qui est en jeu. A quoi sert cette Église, est-elle nécessaire, est-elle vouée à la disparition ?

Dans une première section, nous présenterons l'Affaire Thomas Philippe (liée à l'affaire Marie-Dominique Philippe pour laquelle nous attendons encore la parution d'un ouvrage ou d'un document faisant le point sur les éventuels abus commis au sein de la Communauté des frères de St Jean). Cette section s'appuie sur un article précédent³ sur l'affaire Jean Vanier et la gouvernance de l'Arche, disponible sur le site universitaire HAL.

Dans une seconde section nous explorerons la gouvernance de l'Église catholique à partir de l'hypothèse que l'Église catholique est une organisation humaine soumise au jeu des personnes, aux conflits d'intérêts, à la recherche du pouvoir et de la satisfaction des désirs individuels. Cette hypothèse de recherche repose sur l'analyse de notre première section. Elle peut donc être contestée mais elle ne peut pas être totalement écartée au vu des faits rapportés. Notre conclusion est que, pour répondre à la crise systémique que l'Église catholique traverse et qui prend sa source dans la crise moderniste de la fin du XIXe siècle, l'Église doit renoncer à s'appliquer à elle-même le dogme de l'immaculée conception (ou, ce qui revient au même, à en proposer une interprétation différente) et qu'elle doit accepter tout à la fois sa finitude (et par conséquent sa situation de péché) et son inscription dans une transcendance qui la dépasse. Nous suggérons que le processus de synodalité lancé par le pape François trouverait son réel aboutissement non pas dans la forme qu'il a prise actuellement, mais dans une convocation de représentants de l'Église catholique : clercs, religieux et laïcs, hommes et femmes, de toutes langues, nations et cultures.

1 Une relecture divergente de l'Affaire Thomas Philippe

La publication du rapport sur Jean Vanier et la sortie de l'ouvrage sur les frères Philippe ont bénéficié d'une orchestration médiatique bien coordonnée. La thèse relayée par tous les médias d'information a été efficacement assénée : Jean Vanier était un pervers qui a camouflé ses agissements délirants sous l'apparence d'une mystique enseignée par les dominicains Thomas et Marie-Dominique Philippe ; cette mystique permettait d'abuser sexuellement des femmes en leur faisant croire que l'abus sexuel correspondait à la volonté de Marie ou de Dieu :

- *Affaire Jean Vanier et frères Philippe, une secte au cœur de l'Église* (La Croix, 30/01/23)

³ Pigé B. (2023), « Questions sur la gouvernance de l'Arche après la publication du rapport sur Jean Vanier », <https://shs.hal.science/halshs-04063806>

- (...) *l'aveuglement de tous face à une « secte mystique » qui a fait de nombreuses victimes d'abus* (La Vie, 30/01/23) ;
- *Trois personnalités catholiques influentes ont instrumentalisé la théologie pour abuser de femmes durant plusieurs décennies. Sans que les autorités catholiques, informées, n'interviennent* (Réforme, 05/02/23) ;
- *Affaire Jean Vanier et frères Philippe : le cancer du saint* (Golias, 09/02/23) ;
- *Violences sexuelles dans l'Église : la nébuleuse sectaire des frères Philippe. Plusieurs enquêtes en cours confirment l'influence majeure de deux dominicains français aujourd'hui décédés, Thomas et Marie-Dominique Philippe, dans les graves dérives de nombreux religieux, adeptes de leur mystique spirituelle délirante* (Le Monde, 15/04/23).

Dans notre précédent article adressé à la conférence des évêques de France⁴, nous nous sommes intéressés au rapport commandité par l'Arche. Nous y avons démontré la fragilité des accusations portées *post-mortem* contre Jean Vanier et les questions que ce rapport soulève sur la gouvernance actuelle de l'Arche.

Dans cet article, nous souhaitons proposer une lecture divergente de l'ouvrage rédigé par l'historien Tangi Cavalin⁵, ouvrage qui porte principalement sur le frère dominicain Thomas Philippe. A la différence du rapport commandité par le responsable international de l'Arche qui, selon nos appréciations, est peu étayé et très critiquable, l'ouvrage de Tangi Cavalin impressionne par sa rigueur et sa capacité à mettre en évidence les faits, que ces derniers viennent étayer la thèse défendue par l'auteur ou qu'ils puissent faire l'objet d'une appréciation différente. Nous ne remettons donc pas en cause le travail d'enquête effectué par Tangi Cavalin mais nous proposons d'en faire une lecture différente à partir des faits qu'il énonce. Nos citations se rapportent à son ouvrage avec les numéros de page correspondants.

1.1 La notion d'abus

Selon le CNRTL⁶, le mot abus désignait historiquement un « usage immodéré, mauvais ». Étymologiquement, l'abus est un usage (-us) qui renvoie à un éloignement (ab-). L'abus est un usage qui s'éloigne de ce qui est normal ou souhaitable⁷.

Le phénomène des abus sexuels présente une difficulté d'appréhension car il nécessite de qualifier ce qui est normal. Qu'est-ce qui caractérise un abus sexuel ? Certaines situations semblent aisées à appréhender. Par exemple, les violences sexuelles sur mineurs semblent constituer manifestement des abus sexuels. Mais qu'en est-il quand aucune violence physique n'est exercée, quand la victime est apparemment consentante et qu'elle en éprouve un plaisir ? De même, qu'en est-il quand il s'agit d'une personne ayant un handicap psychique ? Où se situe la ligne de partage entre abus sexuel et initiation ou pratique sexuelle visant à procurer un plaisir sexuel aux personnes concernées ?

Depuis la libéralisation des rapports sexuels, le droit au plaisir sexuel semble un droit majeur, au point que certaines institutions ont prôné la mise en place d'aidants sexuels pour les personnes handicapées ou âgées. La sexualité renvoie certes à des phénomènes physiques,

⁴ Nous n'avons jamais reçu de réponse. Le dominicain Philippe Lefebvre avait déjà fait le même constat d'absence de réponse lors de ses divers signalements d'abus sexuels à la conférence des évêques de France dans les années 2010s (entretien personnel en 2019).

⁵ Cavalin T. (2023), *L'Affaire – Les dominicains face au scandale des frères Philippe*, Cerf.

⁶ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales : <https://www.cnrtl.fr/definition/abus>

⁷ Ainsi, en droit, l'abus de biens sociaux est un délit qui consiste à utiliser des biens sociaux (c'est-à-dire non-personnels) pour un usage personnel.

génétiques ou hormonaux individuels mais elle renvoie aussi et surtout à des phénomènes relationnels.

Depuis une dizaine d'années, les sociétés occidentales prennent conscience des dégâts provoqués par l'absence de limite sur des pratiques sexuelles imposées à des enfants ou à des personnes en situation de fragilité. La lutte contre la pédophilie demeure une lutte qui a parfois été discréditée et laissée à l'abandon. Au nom du plaisir sexuel, tout a parfois semblé permis.

L'être humain oscille entre deux tendances majeures : occulter les phénomènes sexuels, les réguler strictement pour les normaliser, voire même essayer de les faire disparaître (par exemple en exaltant la virginité comme voie d'accès privilégiée au divin) ; ou à l'inverse les magnifier en faisant remonter tous les actes humains au désir sexuel (en exaltant la nécessité de se libérer de toute emprise pour être sexuellement libéré).

Certaines affaires sexuelles sont très médiatisées. Il en est ainsi de l'accusation de viol contre l'islamologue suisse Tariq Ramadan. A la différence de l'affaire des frères Philippe, les témoignages sont publics, ils ont fait l'objet d'enquêtes policières contradictoires, la victime et l'accusé sont présents au procès avec des avocats. Les faits reprochés sont également plus graves puisqu'il s'agit non pas de relations sexuelles consenties mais de viol.

Avant d'annoncer les raisons qui l'ont conduit à acquitter Tariq Ramadan, le président a tenu à préciser, à titre liminaire, qu'il n'appartenait pas au tribunal « de se prononcer, de manière générale, sur les pratiques sexuelles et la moralité » du prévenu, « ni sur les mouvements sociétaux actuels », mais « uniquement de juger le prévenu sur la base du dossier de la procédure et de l'acte d'accusation ». Le récit de la plaignante, relève le tribunal, a été « globalement constant et détaillé, même si émaillé de certaines contradictions ». « S'il n'y a aucun doute que la plaignante a mal vécu la soirée », poursuit-il, son récit n'est « toutefois corroboré par aucun élément matériel, tel que des traces de sperme ou de sang, des images de vidéosurveillance de l'hôtel ou des constats de lésions traumatiques ». Les juges soulignent également que les déclarations figurant à la procédure « constituaient des témoignages indirects, qui plus est recueillis près de dix ans après les faits », lesquels présentent, selon eux, un « risque élevé de confusion et d'altération lié non seulement à l'écoulement du temps mais également à l'importante médiatisation de l'affaire, notamment en raison d'une procédure française ouverte pour viols à l'encontre du prévenu ».⁸

Le jugement du tribunal de Genève devrait donner lieu à appel de la part de la victime mais, ce qui ressort de ce premier jugement, c'est le décalage entre la logique médiatique et l'application du droit pénal où le doute profite à l'accusé. Dans l'affaire Philippe, comme dans l'affaire Vanier, non seulement la justice n'a pas été saisie mais les instances religieuses ont accepté le jugement d'une commission ad hoc et d'un historien sans proposer de contre-enquête.

1.2 Les témoins de moralité

Dans une note de bas de page (p.610), Tangi Cavalin écrit : *Un exemple glané au hasard des archives : Bernard Bro, entré dans la province de France en 1945, devenu éditeur au Cerf et producteur de la messe radiodiffusée à France Culture, écrit le 16 mars 1981 à Jean Vanier (...). La prise de contact est l'occasion d'un retour sur le passé, après vingt ans*

⁸ Le Monde (24/05/23), https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/05/24/acquittement-de-tariq-ramadan-le-tribunal-face-au-doute-insurmontable_6174654_3224.html

d'interruption : « J'ai gardé un souvenir si heureux du temps du Saulchoir, malgré l'épreuve que nous avons connue et ma reconnaissance au père Thomas reste, comme au premier jour, immense. Rien ne remplacera dans ma vie ce cadeau de la nostalgie bouleversante du mystère de Dieu ».

Les arguments invoqués pour disqualifier les témoignages similaires à celui cité ci-dessus sont que les auteurs ne connaissent pas réellement les faits (puisque ceux-ci ont été tenus secrets par le Saint Office). Or, on a un contre-exemple avec l'évêque de Beauvais (diocèse dont relève Trosly-Breuil, lieu de fondation de l'Arche et de résidence de Thomas Philippe et Jean Vanier) :

Mgr Hamer entreprend d'informer Mgr Desmazières de certains faits liés à l'Eau vive par une lettre du 5 août 1976. Mais le secret du Saint-Office impose de recourir à l'oralité : l'évêque de Beauvais est donc convoqué à Rome (...) La rencontre entre l'évêque de Beauvais et le secrétaire de la Congrégation pour la doctrine de la foi a lieu au siège de ce dicastère le 9 novembre 1976 et dure plus d'une heure et demie, la présentation romaine étant soutenue par la présentation des pièces du dossier. Pourtant Mgr Desmazières ne se laisse pas convaincre et, le 7 décembre 1976, dans une lettre au cardinal Franjo Seper, préfet de la Congrégation, il dénonce la suspicion et même l'acharnement porté contre Jean Vanier (p.589-590).

Une des caractéristiques de l'affaire des frères Philippe est que la plupart des protagonistes sont morts (et notamment les accusés), que la justice française n'a jamais été saisie et que tout repose sur des enquêtes menées par des dominicains contre d'autres dominicains et sur des témoignages souvent anonymes. De surcroît, nous n'avons pas un accès direct aux pièces du dossier (notamment le désormais fameux procès de 1956). Le témoignage de Stéphane Desmazières, évêque de Beauvais de 1965 à 1978 est donc particulièrement fort puisque, informé des faits et des éléments de preuve, il refuse de donner foi aux accusations. Et, bien plus : *il ne cessera de promouvoir, en parfaite cohérence avec ses options pastorales⁹, l'essor de l'Arche, au point de s'installer à Trosly-Breuil après sa renonciation en 1978 et d'y assurer un ministère de direction spirituelle* (p.586).

Le récit, au sens de récit porteur d'une signification (on parlerait de *story-telling* en anglais) que le livre de Tangi Cavalin et, encore davantage, le rapport commandité par le responsable international de l'Arche véhiculent, est que la famille Philippe, et en particulier Thomas puis son frère Marie-Dominique et sa sœur Cécile, a été pervertie par un oncle dominicain Thomas Dehau¹⁰. Le témoignage de Stéphane Desmazières est donc important car il montre qu'une personne ayant eu accès au dossier de condamnation n'a pas été convaincue et a même participé activement au combat en faveur des acteurs condamnés par le Saint Office. Ce témoignage n'est pas unique et Tangi Cavalin mentionne précisément les autres personnes ayant apporté leur soutien à Jean Vanier ou à Thomas Philippe (à commencer par les parents de Jean Vanier en passant par Jean XXIII et Jean-Paul II).

Évidemment, le fait que Jean-Paul II ait également soutenu le fondateur des Légionnaires du Christ ou que la Conférence des évêques de France ait pendant des décennies occulté le phénomène des abus sexuels dans l'Église vient affaiblir la pertinence de ces soutiens. Notre lecture du dossier des frères Philippe vise à dissocier ces affaires. En effet, le

⁹ Mentionnées deux lignes plus haut : souci des plus pauvres, des ouvriers, de la promotion des laïcs, ouverture à l'œcuménisme, priorité à l'évangélisation sur le rappel de la doctrine.

¹⁰ Wikipédia peut servir d'outil représentatif de l'opinion dominante véhiculée par les médias : cf. les articles sur Marie Dominique Philippe, Thomas Philippe et Thomas Dehau.

propre de la justice est de ne pas associer tous les présumés coupables dans le même opprobre mais de réaliser des enquêtes spécifiques pour chaque cas.

Ainsi, dans le cas des accusations portées contre le père Preynat (prêtre du diocèse de Lyon), les faits portaient sur des actes de pédophilie, c'est-à-dire sur des abus sexuels à l'encontre d'enfants. Ces faits ont été reconnus par les archevêques successifs et par Bernard Preynat. Ce que les victimes ont contesté, c'est qu'aucune repentance publique n'a été exigée du prêtre, que ce dernier a simplement été déplacé dans d'autres fonctions pastorales, et que les autorités diocésaines n'ont cherché qu'à étouffer l'affaire sans faire la lumière ni reconnaître leurs responsabilités. De surcroît, la parole du prêtre a été placée au-dessus de la souffrance des victimes. Le fait qu'un procès pénal ait finalement pu avoir lieu, et que ce procès ait permis de confronter des faits et des récits, est fondamental. C'est d'ailleurs grâce à la justice pénale française, et non à la justice religieuse, que la lumière a été faite.

Dans la mise en cause de Jean Vanier, Thomas Philippe et Marie-Dominique Philippe, les faits reprochés à chacun d'eux l'ont été après leur décès, par des témoignages souvent anonymes¹¹ et sans que les mis en cause ne puissent bénéficier d'un avocat de la défense ni d'un contre-interrogatoire des victimes présumées. De surcroît, les témoignages concordent pour indiquer que, même si Thomas Philippe a pu être condamné par le Saint Office en 1954, ceux qui l'ont rencontré par la suite ont demandé sa réhabilitation : *Tous ceux qui l'ont beaucoup approché durant ces années ou ont vécu de très près avec lui pensent que la longue pénitence qu'il a accomplie et le dévouement apostolique qu'il met au service d'hommes parmi les plus malheureux (des handicapés mentaux) devraient lui mériter un pardon total et une réintégration définitive dans le plein exercice du sacerdoce et de ses droits religieux. (...) Bien que ne connaissant pas dans le détail les graves défaillances de son lointain passé, je demande, pour celui qui fut jadis mon professeur, une réhabilitation entière* (lettre de Couesnongle, maître de l'Ordre des dominicains au pape Jean-Paul II, 4 septembre 1979, p.609).

1.3 Les témoignages des victimes

Néanmoins, l'ouvrage de Tangi Cavalin commence par des témoignages que l'on ne peut pas escamoter. Son premier chapitre s'intitule « des femmes » : *Les femmes qui entourent les frères Philippe sont donc au cœur de l'investigation et il importe de poser la question des relations qu'ils entretiennent avec elles. Que font-ils avec ces femmes ? Que cherchent-ils chez elles ? Il est devenu commun, voire évident, de les considérer uniquement comme des « victimes » de prédateurs sexuels. Il convient d'interroger cette manière de penser* (p.25). Tangi Cavalin propose donc de partir de cinq portraits de femmes (en réalité le dernier portrait porte sur deux femmes) pour souligner les abus sexuels commis par les deux frères.

1.3.1 Odette de Beaulieu

Décédée en 1987 à 89 ans, en tant que jeune moniale elle est amoureuse de Thomas Philippe avec qui elle entretient des communications spirituelles. Aucune relation sexuelle n'a été relevée. En 1968, dans un échange avec le provincial de France, elle continue *de prêter à Thomas Philippe des dons si exceptionnels qu'ils dépassent sa personne* (p.31).

¹¹ Ceci explique en partie la différence entre l'ouvrage écrit par Tangi Cavalin qui s'appuie sur des faits, des témoignages, des documents vérifiables, et le rapport de l'Arche qui rapporte de nombreux faits ou témoignages invérifiables.

Il est évident que Thomas Philippe dégageait un charisme, une attirance forte vis-à-vis de ceux et celles qu'il rencontrait : « *le charme qui se dégage de sa personne n'est certainement pas étranger aux différents succès de son apostolat* » (note de bas de page, p.606, citation de l'abbé de Sept-Fons dans une lettre au provincial de France du 4 novembre 1952).

1.3.2 Madeleine Guérout

Elle entre dans un monastère bénédictin en 1935 et en est renvoyée l'année suivante. En 1950 (à quarante ans) elle rencontre le frère Thomas Philippe. Son témoignage est majeur puisqu'elle accuse explicitement Thomas Philippe d'avoir voulu l'abuser (p.33-34). *Dans les semaines qui suivent, elle découvre que ce qui lui est arrivé, loin d'être un dérapage ponctuel est un phénomène récurrent, non seulement accepté mais même recherché par un ensemble de femmes, consacrées ou non, aussi bien parmi les laïques tertiaires dominicaines qui administrent le centre spirituel, que dans les deux communautés dominicaines féminines voisines du monastère de la Croix et du couvent de l'Épiphanie* (p.35). Autrement dit, si l'on suit le témoignage de Madeleine Guérout, Thomas Philippe pratiquait des attouchements sexuels avec une grande partie des religieuses qui venaient exprès pour cela.

Selon le récit retranscrit par Tangi Cavalin, Jourdain Bonduelle (dominicain, cousin de Thomas Philippe) *lui confirme que les faits sont inadmissibles (...) et lui recommande d'attendre le retour de Marie-Dominique Philippe, son directeur* (spirituel). *Ce dernier, lorsqu'elle le retrouve en novembre 1950, s'emploie à justifier les actes de son frère utérin* (que Madeleine Guérout décrit ainsi : « *il s'est alors étendu sur moi, et a très prestement et habilement glissé sa main sous mon corsage pour me saisir les seins, tout en faisant une prière à la Très Sainte Vierge, dont les mamelles avaient allaité le Fils de Dieu* », p.34) *et l'encourage même à y participer au nom d'un « charisme » exceptionnel et d'un besoin affectif qui les déplacent au-dessus de la morale commune. La résistance de Madeleine Guérout cède et, profondément perturbée mais ne pouvant douter encore de son directeur, elle laisse Thomas Philippe reprendre avec elle le cours de son initiation mystique et érotique. (...) Persuadée que la Vierge lui commande de rester sur place pour sauver, à l'encontre de toute logique, Thomas Philippe de lui-même, elle renoue avec lui une relation complexe* (p.35-36).

Madeleine Guérout se confie ensuite en confession à un dominicain Pierre de Menasce¹² qui consulte les personnes concernées et décide finalement de ne pas donner suite à cette confession (p.37). Finalement, Madeleine Guérout s'adresse au provincial Albert-Marie Avril qui la reçoit, lance une procédure d'enquête interne et sanctionne Thomas Philippe en l'écartant de la direction de son œuvre¹³.

1.3.3 Marie-Renée Seuillot (mère Marie-Renée du Christ)

Elle fonde une communauté avec le soutien de Paul Philippe (p.43). Sa demande d'érection en congrégation est pourtant refusée par le maître de l'Ordre des dominicains en 1947 mais elle sera acceptée en 1952 (p.44). En 1952, *la supérieure des dominicaines de Sainte-Marie se fait à son tour dénonciatrice (...)* *Son témoignage n'est cependant pas de la même nature que celui de Madeleine Guérout : elle n'a jamais été entreprise par Thomas Philippe qu'elle connaît peu. (...) Cette position quelque peu externe à l'affaire ne l'empêche*

¹² Jean (ou Pierre) de Menasce (1902-1973) est un ami de Maritain : https://en.wikipedia.org/wiki/Jean_de_Menasce

¹³ *L'Eau vive*, œuvre concurrente de l'œuvre officielle des dominicains, se reporter aux trois premiers chapitres de la partie III de l'ouvrage (p.317-394).

pas de jouer un rôle essentiel dans la constitution du dossier à charge et la perception du terrain d'investigation. On retrouve en effet en bonne place dans les rapports du Saint Office de 1956 ses interventions. (...) La mère Marie-Renée insiste au contraire sur l'extension des faits à des communautés de religieuses, à commencer par le monastère de la Croix, sans être en mesure toutefois d'apporter des faits précis (p.46-47).

1952 marque donc une étape pour Marie-Renée Seuillot puisqu'en avril 1952, elle témoigne pour alimenter le dossier du Saint Office constitué par Paul Philippe, et que le 15 août 1952, sa congrégation religieuse est reconnue et qu'elle reçoit Paul Philippe comme assistant religieux pour l'Ordre dominicain (p. 46-49). Par contre, *lorsque Paul Philippe presse en août 1952 mère Marie-Renée du Christ de lui fournir des faits précis, celle-ci se retranche derrière le secret des confidences* (note de bas de page, p.48).

Les relations entre Marie-Renée Seuillot et Paul Philippe se brouillent alors rapidement puisque *dès l'année suivante (...) une première visite canonique (...) s'achève sur un constat sévère (...) un mode de gouvernement excessivement autoritaire au point que les religieuses vivent dans la crainte de lui déplaire, de déclencher ses colères, voire d'être subitement cassées de leur charge. (...) Un constat identique est mené un an plus tard, en mars 1954, à l'issue d'une visite canonique dramatisée par les rumeurs de déposition de la fondatrice* (p.49).

Cette crise se traduit, à partir de mars 1954, par une opposition de plus en plus frontale entre mère Marie-Renée du Christ et Paul Philippe, ce dernier étant chargé aussi bien par l'archevêque de Lyon que par la curie dominicaine à Rome de la pousser à la démission. (...) A la grande surprise du dominicain, non seulement elle refuse d'acquiescer aux argumentaires qui lui sont présentés (...) mais elle riposte en menaçant de démasquer les irrégularités de toutes sortes. (...) Sa résistance, inconcevable pour les hommes d'Église à qui elle s'adresse, ne peut être interprétée par eux que comme le signe d'une maladie mentale que Paul Philippe croit être en mesure de diagnostiquer (p.50).

1.3.4 Alix Parmentier

Alix Parmentier est l'une des nombreuses dirigées de Marie-Dominique Philippe. (...) Elle fait partie du groupe des initiés de l'Eau vive (p.55). Après 1964, *elle décide de poursuivre ses études à l'université de Fribourg où enseigne Marie-Dominique Philippe. Très vite, elle accomplit pour lui des tâches de secrétariat* (p.57).

Elle entame une relation avec un étudiant du père Marie-Dominique Philippe qui se destine au sacerdoce. (...) La relation, à en croire le témoignage, prend fin avec l'ordination sacerdotale de celui qui, lorsqu'il écrit, se considère comme une victime (p.58-59)¹⁴. Le témoignage anonyme cité par Tangi Cavalin indique qu'Alix Parmentier aurait initié son compagnon à des pratiques mystico-érotiques tout en faisant référence aux enseignements de Marie-Dominique Philippe.

Au début des années 1980, la vie d'Alix Parmentier connaît une nouvelle inflexion lorsqu'elle devient supérieure des sœurs de Sant Jean. (...) L'autorité de sœur Alix sera donc toujours étroitement liée à celle de Marie-Dominique Philippe (...) Ayant lié son sort à celui du père Philippe, et celui des sœurs contemplatives à celui des frères de Saint-Jean, la sœur Alix est associée aux critiques de plus en plus nombreuses qui les visent et sont reprises dans les médias : sous l'expression de « dérives sectaires », c'est tout le mode de recrutement et de

¹⁴ D'après la note de bas de page (p.58) : *Témoignage de X, dossier « sœur Alix », archives diocésaines d'Autun, fonds Brinard, XX. (...) Confrontée à ces faits, Alix Parmentier les aurait démentis et demandé au témoin de retirer sa déposition, ce qu'il s'est refusé à faire.*

gouvernement des sœurs qui est dénoncé dans l'espace public à partir des années 2000. En août 2003, un assistant religieux, Mgr Gaston Poulain, est nommé par Mgr Barbarin (...). Il lui est demandé de veiller à la conformité de l'admission et de la formation des novices et, plus généralement, au bon gouvernement de l'institution. (...) il finit par prendre fait et cause pour les sœurs contemplatives, sans néanmoins parvenir à convaincre du bien-fondé de cette position (p.60-66).

Le 6 juin 2009, Mgr Barbarin se rend à Saint Jobard et demande à la sœur Alix de lui remettre sa démission (...). Alix Parmentier, face aux témoignages qui lui étaient présentés par les représentants de la hiérarchie, a toujours nié les faits (p.66). Elle est décédée en février 2016 à 83 ans.

1.3.5 Michèle-France Pesneau

En 1968 (à 23 ans), elle prend l'habit des carmélites et fait ses vœux solennels en 1971. C'est à la fin de l'été 1971 qu'elle noue une relation spirituelle avec Marie-Dominique Philippe (...). En juillet 1972, tirant profit de l'allègement des grilles de la clôture, il lui prend la main qu'il embrasse (...) Quelques semaines plus tard (...) il la prend dans ses bras. (...) En 1973, elle obtient de sa supérieure des permissions qui lui permettent de le rejoindre dans un appartement parisien où il dispose d'une chambre : le lit devient un lieu d'explorations des corps sous couvert de « prier ensemble ». (...) Installée dans le grenier de l'ancien presbytère (à Azé en Bourgogne) à l'automne 1975 (...) elle est bientôt visitée par Thomas Philippe (... qui) lui impose sous l'effet de la sidération des pratiques sexuelles analogues à celles de son frère.¹⁵ (...) En février 1977 elle s'installe à Trosly-Breuil. Thomas Philippe la sollicite régulièrement pour des rendez-vous nocturnes dans sa chambre (...) Elle continue parallèlement à voir Marie-Dominique Philippe lors de séjours à Paris (p.69-71).

Tangi Cavalin introduit alors une autre figure féminine, Jeanne Riandey, qui a vécu une vie de bohème (p.74) avant d'avoir un enfant qu'elle a fini par abandonner pour des essais de vie religieuse : elle est entrée comme postulante au monastère de Bouvines, sous la houlette de la prieure Cécile de Jésus Philippe (p.74). A la fin des années 1950, après avoir définitivement renoncé à la vie religieuse, elle s'est installée dans l'appartement que sa mère lui avait laissé à sa mort, y vivant retirée. Elle avait cependant gardé des liens avec la famille Philippe et rendait visite aux parents, qui avaient pallié son manque d'argent en payant sa dot lors de sa seconde entrée au monastère de Bouvines. En 1963, au domicile familial de Cysoing où ne vivait plus désormais qu'Elisabeth Dehau-Philippe, elle a fait la connaissance du père Thomas, qui a abusé de sa confiance et l'a initié à ses pratiques mystico-érotiques. Tombée sous son emprise, elle a fini par s'installer à Trosly-Breuil et à devenir assistante à l'Arche (p.75).

1.4 **La construction d'un récit alternatif**

Sur les six figures de femmes présentées par Tangi Cavalin, la première (Odette de Beaulieu) témoigne du charisme (spirituel mais également physique) qui se dégageait de Thomas Philippe dans sa jeunesse. Il attirait à lui hommes et femmes. La quatrième (Alix Parmentier) est présentée non comme une victime mais comme une complice coupable elle-aussi d'abus (sur la foi du témoignage d'un séminariste devenu prêtre qui reste anonyme et qui estime avoir été victime tout en étant follement amoureux d'elle : note de bas de page, p.59).

1.4.1 La mise en perspective des témoignages des femmes se considérant comme victimes

¹⁵ Pour rappel, Thomas Philippe est né en 1905.

Seules trois femmes affirment publiquement avoir été victimes d'abus. La première (Madeleine Guérout) émet des affirmations qui laissent dubitatif tellement elles sont extravagantes. Si les faits se sont déroulés en 1950 comme les décrit Madeleine Guérout, alors les monastères concernés étaient des lupanars et Paul Philippe n'aurait pas eu besoin de quémander à mère Marie-Renée du Christ des témoignages factuels (qu'elle n'a pas pu fournir). A l'époque, les affirmations de Madeleine Guérout n'ont d'ailleurs pas été jugées dignes de confiance par le dominicain Pierre (ou Jean) de Menasce qui a pourtant mené son enquête. Les accusations de Madeleine Guérout n'ont été léguées à la postérité que parce que Paul Philippe a souhaité s'en servir pour sanctionner son confrère. Si l'on se replace dans le contexte de l'époque, où la morale catholique était très stricte du point de vue sexuel (en particulier quand cela impliquait des religieuses), le simple fait de prendre la main (ou plus grave de poser sa tête sur la poitrine d'une autre personne) constituait une transgression majeure.

Les deux autres femmes (Michèle-France Pesneau et Jeanne Riandey) se présentent comme des femmes abusées qui maintiennent des relations de masturbation avec différents hommes en allant volontairement s'installer à Trosly-Breuil et en devenant assistantes à l'Arche (les faits sont supposés avoir lieu 25 ans plus tard que les faits initiaux sans qu'entre-temps rien n'ait été signalé, et alors que Thomas Philippe se bat pour être pleinement réhabilité). Non seulement ces témoignages cadrent assez mal avec les témoignages que l'on peut avoir de cette époque à l'Arche (cf. par exemple le courrier du maître de l'Ordre des dominicains à Jean Paul II de 1979 cité plus haut) mais ils apparaissent comme assez incohérents. Le parcours de Michèle-France Pesneau ressemble davantage à celui d'une femme amoureuse des frères Philippe et désireuse de les posséder qu'à celui d'une femme victime qui sert à satisfaire des besoins sexuels assez glauques et éloignés de toute mystique¹⁶. La difficulté que pose la gestion de ces témoignages est qu'ils ne sont jamais confrontés à une mise en cause. Parce que des abus sexuels ont été commis dans l'Église catholique par des religieux et des prêtres, parce que ces abus ont été couverts par des évêques ou des supérieurs religieux, la parole des victimes présumées devient brutalement indiscutable¹⁷.

Il convient de rappeler que, dans l'affaire des frères Philippe, aucun fait de violence ou de contrainte n'a été mentionné par les victimes présumées. C'est sans doute le troisième portrait de femme (Marie-Renée Seillot, alias mère Marie-Renée du Christ) qui fournit une partie de la clef de cette histoire. En effet, cette femme témoigne à charge contre Thomas Philippe sans avoir aucun fait à communiquer mais elle raconte en 1952 l'histoire que Paul Philippe souhaite entendre. En contrepartie, elle obtient grâce à Paul Philippe la reconnaissance de sa congrégation. Quand l'année suivante, et à nouveau l'année d'après, la gouvernance de sa congrégation est remise en cause (cf. les extraits mentionnés précédemment), elle se retourne contre Paul Philippe qui l'a insuffisamment soutenue (voire même qui l'a abandonnée en raison de son incapacité à donner des témoignages contre Thomas Philippe) et elle menace de révéler des irrégularités, Paul Philippe la qualifie de malade mentale et s'efforce de la faire démissionner. On a donc une femme, qui joue un rôle majeur dans le dossier à charge constitué par Paul Philippe contre Thomas Philippe en 1952,

¹⁶ Pour ceux qui apprécient les témoignages glauques sans aucune mise en perspective, ils pourront visionner le reportage d'Arte diffusé en 2019 (<https://www.arte.tv/fr/videos/078749-000-A/religieuses-abusees-l-autre-scandale-de-l-eglise/>) ou les divers entretiens donnés par Michèle-France Pesneau (<https://www.youtube.com/watch?v=CIWi3mSXVMA>)

¹⁷ L'affaire d'Outreau qui succède à l'affaire Dutroux devrait pourtant inciter au respect des droits de la défense : <https://www.sudouest.fr/justice/inceste-et-pedophilie-il-y-a-20-ans-debutait-l-affaire-d-outreau-l-undes-plus-grands-fiascos-judiciaires-en-france-1401306.php> (accès 11/05/23)

et qui, deux années plus tard, est présentée comme une malade mentale par le même Paul Philippe. Cette femme rejoindra d'ailleurs le camp des partisans des frères Philippe qu'elle a pourtant contribué à dénigrer.

Il est dès lors aisé de proposer un récit alternatif à celui proposé par Tangi Cavalin. Thomas Philippe s'est affranchi de certaines règles morales sur les relations entre un directeur spirituel et des religieuses. Il l'a reconnu mais on ne connaît pas exactement la nature de cette reconnaissance : s'agissait-il simplement d'avoir pris les mains des religieuses, s'agissait-il d'avoir posé leur tête sur sa poitrine ? Ce qui paraît probable c'est qu'il n'y a pas eu d'abus sexuels (au sens de relations sexuelles ou de violences sexuelles) contrairement aux affirmations véhiculées dans le rapport de l'Arche mais non reprises dans l'ouvrage de Tangi Cavalin¹⁸.

1.4.2 Le fantôme de la visite canonique de 1942

Par son action contre le Saulchoir en 1942 à la demande du Vatican, Thomas Philippe s'est assuré l'hostilité d'une fraction de la province dominicaine de France : *J'ai donc assisté à cette visite canonique, et j'y ai plus qu'assisté : j'étais moi-même visité ! J'étais très lié au père Thomas que j'aimais beaucoup, et lié au corps professoral dont je faisais partie. J'étais donc dans une situation assez difficile. Quand j'ai vu le climat, je me suis dit : « Si on avait été au Moyen Âge, je ne sais pas ce qu'on aurait fait au père Thomas ! » De fait on ne l'a pas empoisonné, mais... Moi j'étais dedans et je voyais bien le partage des eaux – car il y avait vraiment une colère au Saulchoir, de recevoir une visite comme cela ! Le résultat de la visite, c'est que le père Chenu – c'était fait d'avance – ne pouvait plus être recteur. Alors – nouvelle gaffe –, on a nommé le père Thomas. Peut-on nommer recteur celui qui, ayant été visiteur, a dû condamner son prédécesseur ? Cela a été la seconde gaffe, et moi j'étais dedans; je vivais tout cela, aux premières loges¹⁹.*

La création de l'Eau vive en 1946 à proximité immédiate du Saulchoir a donc été perçue comme une provocation par ses confrères. Le point majeur de défaillance de l'œuvre de l'Eau vive n'est pas les abus sexuels (accusation finalement peu étayée) mais la gouvernance. Cela ressort du rapport de l'Arche et des chapitres sur l'Eau vive où ce que Jacques Maritain condamne, c'est l'absence d'ordre, une forme de liberté qui n'est pas sans rappeler la liberté des premières communautés chrétiennes que St Paul rappelle à l'ordre. L'objectif du supérieur de la province de France était donc de supprimer une concurrence²⁰ qui s'était initialement construite en éliminant des confrères (notamment Marie-Dominique Chenu²¹). On peut même se demander si Thomas Philippe ne s'est pas inspiré de l'approche de Marie-Dominique Chenu pour lancer l'Eau vive, ce qui ne pouvait qu'aviver les ressentiments des confrères dominicains français devant le double traitement des années 1940s : condamnation de Marie-Dominique Chenu (et indirectement de l'orientation prise par la Province de France) par Rome et glorification de Thomas Philippe envoyé par Rome.

¹⁸ Ce dernier note : *des dépositions comme celle du père Guérard des Lauriers en 1955, y invite en décrivant des relations sexuelles de nature incestueuse, mais les éléments manquent pour prouver de tels propos* (p.640). Pour mémoire, Michel-Louis Guérard des Lauriers a été excommunié en 1983.

¹⁹ Philippe M-D. (1994), *Les trois sagesse*, Fayard p.221.

²⁰ *Le départ de Jean Vanier, Marguerite Tournoux, Maryse Hueber et Jacqueline d'Halluin, exigé par le Saint Office en juin 1956, débarrasse la province des disciples les plus fervents de Thomas Philippe, il marque aussi la mise à l'écart d'un personnel bénévole sans lequel le centre spirituel ne peut plus fonctionner* (p.552). Comme le souligne Tangi Cavalin, la reprise en main de l'Eau vive par la province dominicaine de France se traduit par un échec.

²¹ Ce dernier avait publié en 1937, un ouvrage intitulé « une école de théologie : le Saulchoir » qui lui avait valu d'être réprimandé par Rome en 1938 puis d'être condamné en 1942.

1.4.3 Les motivations de Paul Philippe

Comme le note Tangi Cavalin, l'affaire en serait restée là (reprise en main de l'Eau vive par la province de France des dominicains : p.550s) si Paul Philippe n'avait pas exigé un procès contre Thomas Philippe. Il est difficile de connaître les motivations personnelles de Paul Philippe contre Thomas Philippe. Si Paul Philippe se présente comme un ami de Thomas Philippe (ils n'ont aucun lien de parenté), cette amitié vise à détruire l'autre en lui interdisant l'accès à ce qui constitue sa vie : guider spirituellement ceux et celles qui se confient à lui. L'argument invoqué à l'époque est que cette direction spirituelle ne correspondait pas à celle voulue par l'Église catholique et Pie XII : « *Comme le père Suarez l'avait déjà dit en 1952 et comme moi-même je vous l'ai répété en 1956, ce ne sont pas les faits incriminés qui ont obligé le Saint Siège à être si sévère en votre endroit, c'est votre insistance à le justifier théologiquement* » (lettre de Paul Philippe à Thomas Philippe du 5 décembre 1962, p.569).

L'argument contemporain c'est que cette direction spirituelle cachait des abus sexuels. L'argument de Paul Philippe est que Thomas Philippe et ses disciples, hommes et femmes, participent à une théologie déviante. A notre niveau il n'est possible que de faire des conjectures pour expliquer l'acharnement du dominicain Paul Philippe (soutenu en particulier par le dominicain Guérard des Lauriers puis par le chanoine Gérard Huyghe). Une hypothèse possible s'appuierait sur l'ouvrage de Frédéric Martel²². Selon cet auteur, l'homosexualité serait une pratique répandue au cœur du Vatican. Au vu des différents témoignages, Thomas Philippe attirait : par son physique, par son milieu social, par ses qualités intellectuelles et spirituelles. Comme s'interroge Tangi Cavalin : *Comment un homme dont la séduction naturelle a sans cesse été mise en exergue par ceux qui le décrivaient, mais qui est toujours simultanément apparu totalement indifférent au désir charnel au point d'être comparé à un ange descendu d'un tableau de Fra Angelico, a-t-il pu commettre des actes à caractère sexuel ?* (p.509)

Il est évident que Paul Philippe éprouvait des sentiments ambivalents vis-à-vis de son confrère ? « *Le P. Paul a une admiration d'enfant, un vrai culte pour son P. Thomas Ph et il le chante trop* » écrit Labourdette à Marie-Joseph Nicolas, inquiet pour les effets en retour sur son ami de cette affection sans mesure. Lui-même se tient à distance de Thomas « *malgré l'attraction de sa grande séduction naturelle* »²³ Dans quelle mesure, l'acharnement de Paul Philippe traduirait un refoulement d'ambiguïtés personnelles, cela semble impossible à savoir, mais cela permet au moins de suggérer que d'autres explications sont possibles que d'attribuer au seul souci de recherche de la vérité le comportement de Paul Philippe.

Cet acharnement ne s'est d'ailleurs pas limité à Thomas Philippe²⁴, il s'est étendu à son frère Marie-Dominique Philippe (condamné en 1957 pour avoir *couvert ou cherché à couvrir son frère*, p.613, mais réhabilité en 1959), à Jean Vanier (refus réitéré de son ordination) et également à Cécile Philippe (déposée de sa charge de prieure à Bouvines en 1956, envoyée dans un autre monastère à Langeac où il est *interdit aux moniales d'évoquer l'affaire* et où *le secret absolu doit être respecté*, p.642). Comme le note Tangi Cavalin²⁵ le secret est imposé

²² Martel F. (2019), *Sodoma – Enquête au cœur du Vatican*, Robert Laffont.

²³ Correspondance Labourdette-Nicolas (note de bas de page, p.509).

²⁴ Dans un courrier du 7 février 1959, le chanoine Huyghe demande l'interdiction de la venue des deux frères Philippe lors de la maladie puis du décès de leur père en raison de la proximité entre le domicile familial et le monastère où leur sœur était précédemment prieure (note de bas de page, p.638). L'autorisation est finalement accordée pour les funérailles.

²⁵ Le chapitre qu'il consacre à Cécile Philippe met en évidence l'acharnement dont elle a été victime de la part de Paul Philippe et de quelques autres acolytes dont le chanoine Huyghe devenu évêque d'Arras peu de temps après. Paradoxalement Tangi Cavalin observe que : *à la différence de nombreuses autres communautés*

alors que les moniales n'ont pas connaissance des faits reprochés à Cécile Philippe²⁶ (qui est désormais appelée Marie de Nazareth).

Dans le cas de Thomas Philippe, cet acharnement était d'autant plus poussé que, si Paul Philippe s'est opposé de toutes ses forces à sa réhabilitation, il s'est également opposé à sa réduction à l'état laïc, qui lui aurait enlevé tout pouvoir de contrôle (p.569-572) : *Convaincu, avec raison, que Paul Philippe, non seulement ne soutient pas ses demandes auprès des autorités supérieures (dire la messe sans aucune restriction, voir sa sœur Cécile à Langeac) mais, en dépit de son discours amical et fraternel, les entrave de toute son autorité, il le conjure (...) de faciliter les démarches de réduction à l'état laïc* (p.571). L'acharnement de Paul Philippe se manifeste dans le souhait d'interdire à un frère de voir sa sœur et à un prêtre de célébrer le don de Dieu. *De 1963, année du retour en France de Thomas Philippe à 1979, moment de l'ultime tentative de réhabilitation auprès des congrégations romaines, Paul Philippe intervient à six reprises pour s'opposer ou émettre des réserves explicites à la clôture du dossier. Le fondateur de l'Eau vive fait l'objet de sa vigilance, ainsi que Jean Vanier et encore la sœur Cécile de Jésus* (p.591).

Cependant, progressivement, cet acharnement arrive à ses limites : *Même le secrétaire de la Congrégation* (pour la doctrine de la foi), *Paul Philippe, ne parvient pas à s'opposer à l'irrésistible réhabilitation de son confrère, ses avis étant de plus en plus interprétés, même soutenus par de nouvelles informations*²⁷, *comme la marque d'un acharnement personnel* (p.596).

2 Les enjeux de signification et de gouvernance

Que peut-on conclure de l'existence de récits alternatifs utilisant les mêmes faits et témoignages mais aboutissant à des conclusions diamétralement opposées ? Dans le récit proposé par Tangi Cavalin et repris par tous les médias, les frères Philippe (et indirectement Jean Vanier) sont des pervers sexuels ayant camouflé leur perversité sous une théologie mystique. Dans le récit que je viens de proposer, les frères Philippe et Jean Vanier sont coupables d'avoir institué une gouvernance qui laisse de la place à des désordres possibles mais les accusations d'abus sexuels portées contre leurs personnes apparaissent dépourvues de fondements solides.

Dans mon article sur l'affaire Jean Vanier, j'avais questionné la gouvernance actuelle de l'Arche internationale. Dans le présent article, je souhaite interroger la gouvernance de l'Église catholique. D'un point de vue historique, la trajectoire de Paul Philippe s'inscrit assez bien dans ce que l'on peut connaître de l'Église catholique sous le pontificat de Pie XII : une focalisation sur les déviances doctrinales avec une vision très hiérarchique et cléricale de l'Église catholique. Le concile Vatican II a bouleversé cette conception et la réhabilitation de Thomas Philippe dans les années 1970s est concomitante à celle des autres théologiens ou religieux condamnés sous Pie XII.

Néanmoins, ce que ces histoires donnent à voir de l'Église catholique s'inscrit en porte-à-faux avec le discours traditionnel de l'Église catholique et, en particulier, avec le code de

monastiques appelées à disparaître en raison de l'absence de vocations (...), celle de Langeac s'est perpétuée. La raison se lit au fil des pages de la chronique du monastère : elle a bénéficié d'un flux modeste mais suffisant à partir du tournant des années 1980 (p.651). *L'Arche de Jean Vanier (...)* est un point de passage récurrent dans les récits de vie de ces femmes (p.652).

²⁶ On croirait une version moderne du prisonnier au masque de fer (1687-1703) mentionné par Voltaire et confirmé par les archives nationales.

²⁷ On ne sait pas quelles sont ces nouvelles informations ni même si elles existent.

droit canon de 1983. En effet, le sacrement du ministère est supposé donner au prêtre une grâce qui justifie que ce soit lui qui ait en exclusivité le bénéfice du gouvernement des communautés catholiques. Ce système renvoie à des débats très anciens sur la validité des sacrements et la sainteté de celui qui les administre. La doctrine de l'Église catholique s'est progressivement instituée autour du principe que le ministre du sacrement n'en est que l'instrument et que par conséquent le sacrement est valide indépendamment de l'état de grâce ou de péché du ministre²⁸.

On a donc ce paradoxe que, dans l'Église catholique, une personne reconnue sainte (au sens d'aimant Dieu et son prochain) par un entourage plus ou moins large, mais non ordonnée, ne peut pas (sauf exceptions complexes plus ou moins difficiles à justifier) poser d'actes sacramentels relevant de la manifestation de la grâce de Dieu, alors qu'un ministre ordonné menant une vie désordonnée pose des actes considérés comme valides (sauf mesure d'excommunication). Cette situation est parfaitement logique d'un point de vue administratif, bureaucratique. En effet, reconnaître que la validité d'un sacrement dépend de la personne qui l'administre aurait eu des conséquences bureaucratiques difficiles à gérer. Il est plus facile de vérifier la conformité d'un processus que l'état de sainteté ou de péché d'une personne. Que l'Église catholique ait adopté un système qui avait fait la preuve de son efficacité dans l'administration de l'empire romain n'est donc pas surprenant.

Ce qui pose question, c'est la justification théologique de ce choix. Dans sa longue histoire, l'Église catholique a toujours voulu justifier théologiquement des décisions qui avaient leur cohérence concrète dans un contexte historique spécifique²⁹. Ce faisant, l'Église catholique s'est interdit de pouvoir remettre en cause le bien-fondé de ces mêmes pratiques quand le contexte a évolué. En effet, remettre en cause des pratiques devenues obsolètes ou contre-productives reviendrait à contester le principe d'une Tradition supposée construite par l'Esprit Saint au cours des siècles. Or c'est justement ce qui a fait débat dans l'affaire du Saulchoir et de la condamnation de Marie-Dominique Chenu³⁰.

2.1 La primauté de la foi ou de la raison

L'affaire de l'Eau vive et de Thomas Philippe puise son origine dans la condamnation du dominicain Marie-Dominique Chenu en 1942 qui succède à la crise moderniste du début du XXe siècle. On est donc sur des questions théologiques liées à la primauté de la foi ou de la raison auxquelles viendra s'ajouter une dimension mystique incarnée par Thomas Philippe³¹.

²⁸ Agamben G. (2011), *Opus Dei*, in *Homo Sacer*, Seuil 2016.

²⁹ Pour l'Église catholique, ce n'est pas la pertinence pratique d'une décision qui en fonde la justification mais son inscription dans une pensée dogmatique. Ce principe repose sur la primauté du spirituel (l'esprit) sur le matériel (la chair).

³⁰ Nous nous appuyons sur : Fouilloux E. (2014), « L'affaire Chenu. 1937-1943 », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, T.98, p. 261-352.

³¹ Paradoxalement Thomas Philippe est assez proche des thèses de Marie-Dominique Chenu, en particulier sur l'importance de l'expérience religieuse (la foi ne se résume pas à l'adhésion à une vérité révélée et enseignée, elle est aussi expérience vécue). Ceci semble d'ailleurs caractériser une fraction majeure de cette génération de dominicains condamnés par la Rome de Pie XII : « *Ce qu'on reproche au P. Congar, c'est de faire plus appel pour le contrôle de la foi à l'expérience religieuse qu'aux définitions de l'Église et aux formules dogmatiques* » [Fouilloux (2019), p.296]. La divergence de Thomas Philippe vient de la primauté accordée à la piété et à l'expérience mariale, voir par exemple Philippe T. (1974-1981) *Qui est ma mère ? Extraits d'homélies*, Les chemins de l'Arche – La ferme. A travers le concept d'expérience religieuse, on retrouve l'opposition très clairement analysée par Edward Schillebeeckx pour les premières communautés chrétiennes entre la rencontre directe avec Dieu (l'inspiration de l'Esprit Saint) et l'autorité ministérielle : Schillebeeckx E. (1986), *Ministry – Leadership in the Community of Jesus Christ*, Crossroad, notamment p.24-29.

*Entre 1932 et 1937, le Saulchoir glorieux selon Chenu vole de succès en succès. Les étudiants se pressent dans une maison qui accueille aussi ceux des Missionnaires de Notre-Dame de la Salette : pas moins de vingt-quatre entrants dans le noviciat du père Congar en 1925 (...). Et le couvent d'étude ne vit pas refermé sur lui-même : il accepte de répondre à l'attente des aumôniers et des responsables de la Jeunesse ouvrière chrétienne, belge puis française, qui y voient un lieu privilégié de formation intellectuelle et de ressourcement spirituel.*³² La nomination de Thomas Philippe et la révocation de Marie-Dominique Chenu en 1942 viennent arrêter l'essor du Saulchoir et de certaines de ses publications.

L'essor de l'Eau vive à partir de 1948 semble reprendre le fil de l'histoire du Saulchoir mais avec des différences importantes. Ce n'est plus la logique de Marie-Dominique Chenu qui est aux commandes mais celle de Jacques Maritain mélangée à la mystique mariale de Thomas Philippe : *Le rôle de L'Eau vive dans l'itinéraire tourmenté du père Philippe a suscité bien des conjectures. Il ne devait s'agir, au départ, que de l'hôtellerie nécessaire au Saulchoir d'Étiolles, encore en travaux. (...) Jacques Maritain, alors ambassadeur de France près le Saint-Siège, envisage de faire de L'Eau vive une « école de sagesse » où serait enseigné le thomisme spéculatif et contemplatif selon son cœur (...) Or des dysfonctionnements ne tardent pas à apparaître. Maître spirituel, le père Thomas Philippe n'est pas un organisateur : l'arche de Noé que constitue L'Eau vive, où se mêlent nationalités, cultures et confessions religieuses, vit dans une pagaïe qui déplaît fortement à Maritain et à ses proches (...). S'ils se félicitent des conversions qui se produisent dans la maison, ils déplorent les débordements de piété affective, mariale notamment, auxquels elles donnent lieu. (...) l'affaire arrive ainsi aux oreilles des supérieurs de la province de France qui n'éprouvent guère de sympathie pour Thomas Philippe, le provincial Albert-Marie Avril notamment : il garde un souvenir amer de la visite de 1942-1943 et accepte mal de ne pas avoir autorité sur L'Eau vive.*³³

Comme on peut le lire, de multiples conflits se superposent : des conflits idéologiques (ou théologiques : la représentation que l'on se fait de Dieu ou de sa révélation³⁴), des conflits affectifs (la gloire, ou au contraire le rejet), des conflits moraux (les normes de comportement à respecter). Le conflit idéologique est fondamental pour l'Église catholique car il renvoie à la place de l'Église catholique : est-elle l'incarnation terrestre du corps mystique du Christ ou n'est-elle qu'une organisation religieuse parmi d'autres ? Cela a évidemment des conséquences concrètes très fortes ; par exemple en termes d'obéissance. Pour tout croyant, obéir à Dieu, et pour un chrétien obéir à Jésus, est au fondement de la foi. Mais, concrètement, cela peut signifier obéir aux inspirations qui viennent lors de la prière ou de la méditation (révélation directe par Dieu) ou cela peut signifier obéir à des personnes humaines en fonction de leur autorité religieuse.

Le parallèle avec les organisations non religieuses est évident. Tout salarié doit obéir à son patron. Mais cette obéissance est relative, elle est liée aux tâches pour lesquelles il a été embauché et cela doit s'exercer dans le respect de la loi. L'obéissance est donc concrète, elle est la contrepartie des avantages perçus par ailleurs (la rémunération) ; ainsi, un bénévole n'est pas soumis aux mêmes contraintes d'obéissance.

Dans une organisation religieuse considérée comme d'essence divine, l'obéissance est plus difficile à délimiter. En effet, l'obéissance à l'Église (et à ses représentants : le supérieur

³² Fouilloux (2014), p.273.

³³ Fouilloux E. (2019), « PHILIPPE Thomas », *Dictionnaire biographique des frères prêcheurs*, p.8-9.

³⁴ *Entre Chenu et ses critiques romains, il y a donc plus qu'un malentendu fondé sur des contresens (...): bel et bien une divergence de fond sur la nature et la fonction de la théologie* [Fouilloux (2019), p.288].

de communauté, le prêtre, l'évêque, le pape) est supposée être du même ordre que l'obéissance à Dieu. La question concrète porte sur l'étendue de cette obéissance. S'agit-il seulement de respecter les procédures ou faut-il se soumettre aux demandes des supérieurs même si elles semblent incompréhensibles ? Cette obéissance s'étend également au for intérieur, aux pensées qui ne se traduisent pas nécessairement par des actes.

2.2 L'Église, œuvre des hommes et œuvre de Dieu

Pour le théologien Hans Küng³⁵, il existe une différence essentielle entre l'Église visible qui est marquée par ses défaillances et ses infidélités et l'Église invisible qui vient de Dieu et qui est invisible. Croire l'Église c'est donc croire que, malgré les faiblesses humaines, le message véhiculé par l'Église témoigne de la présence de Dieu, annonce le règne de Dieu à la fois à venir et déjà là :

*Au lieu de l'identité, il faut donc affirmer la différence fondamentale entre Église et règne de Dieu. Si ce que le Nouveau Testament dit du règne de Dieu est appliqué à l'Église, une glorification insupportable de l'Église devient alors inévitable. Ecclésiologie de gloire, qui fait de l'Église un but, comme si la puissance et la gloire du règne de Dieu n'étaient pas encore attendues, comme si toutes les promesses étaient déjà accomplies dans l'Église, comme si l'Église pouvait se reposer et non pas pérégriner, comme si elle n'était pas une Église d'hommes et d'hommes pécheurs (...). L'Ecclesia croît d'en bas, elle est organisable sur terre, elle est le résultat d'une évolution, d'un progrès, d'une dialectique, bref : elle est de façon décisive œuvre d'hommes ; la Basileia vient d'en haut, elle est une action inéluctable, un événement imprévisible, bref : de façon décisive une œuvre de Dieu.*³⁶

Pour un universitaire des sciences de l'organisation, la question de l'Église peut s'aborder par deux approches différentes. Dans la première, l'Église est appréhendée comme une organisation spécifique qui tient sa singularité de la croyance qui unit ses membres. Cette approche est non seulement celle de la grande majorité de la communauté scientifique, mais elle est également celle de l'Église catholique elle-même. La différence entre les deux courants de cette approche est que, pour la communauté scientifique, cette croyance est une croyance qui ressort des mêmes mécanismes que toutes les autres formes de croyance, elle satisfait donc aux aspirations de l'esprit humain pour donner un sens à sa vie, alors que pour l'Église catholique cette croyance est la vérité. Mais, d'une certaine manière, la distinction n'est qu'idéologique (la croyance est-elle vraie ou non). D'un point de vue pratique, les mécanismes organisationnels et sociologiques de l'Église catholique peuvent être traités de façon similaire à ceux en vigueur dans des institutions similaires où les membres sont également unis par des croyances communes (par exemple le parti communiste dans la première moitié du XXe siècle)³⁷.

La seconde approche ne distingue pas fondamentalement l'Église catholique des autres institutions ou organisations (États, entreprises, ONG, etc.). Cette seconde approche part du principe qu'il existe une dimension transcendante qui s'exprime avec plus ou moins de force dans toutes les organisations. De ce point de vue, l'Église catholique ne serait qu'un cas extrême (sans doute dépassé par des organisations religieuses encore plus normatives et qu'on qualifiera fréquemment de sectes ou d'entreprises charismatiques) de l'appropriation de la dimension transcendante.

³⁵ Expert et collègue de Josef Ratzinger (Benoît XVI) au concile Vatican II.

³⁶ Küng H. (1968), *L'Église*, Desclée de Brouwer, p.136-137.

³⁷ On peut éventuellement faire ensuite un travail d'enquête pour vérifier si les faits corroborent les croyances.

Cette seconde approche s'appuie sur les écrits de l'avocat protestant William Stringfellow³⁸ : *ce que la Bible appelle « principautés et puissances » sont dénommées « idéologies », « institutions » et « images » dans le langage contemporain (p.52). Les principautés institutionnelles réclament également des hommes un engagement idolâtre dans le fait que le principe moral qui gouverne toute institution – une grande entreprise, une agence gouvernementale, une organisation ecclésiastique, un syndicat, un service public, une université – est sa propre survie. Tout le reste doit finalement être sacrifié à la préservation de l'institution, et il est demandé à tous ceux qui vivent dans la sphère de son influence (...) qu'ils s'engagent au service de cette finalité, la survie de l'institution (p.55-56).*

Pour William Stringfellow, les Églises sont des « principautés et puissances »³⁹. Elles sont donc soumises au pouvoir de la mort : *La séparation de la vie, l'esclavage de la mort, l'éloignement de Dieu que la chute désigne ne doit pas seulement être appréhendée sous l'angle du péché humain. La chute n'est pas seulement l'état dans lequel les hommes rejettent Dieu et s'exaltent eux-mêmes, comme si les hommes étaient comme Dieu. (...) La chute est la prise de conscience de la séparation d'eux-mêmes, des uns les autres et de toute chose d'avec Dieu, et leur recherche pathétique de Dieu ou d'un substitut de Dieu à l'intérieur et à l'extérieur d'eux-mêmes et des autres dans les principautés et dans le reste de la création (p.62-63).*

Parce que les humains cherchent un sens à leur vie, parce que la recherche d'un Dieu est une aspiration humaine irrépressible, chacun va se forger une idole. Pour William Stringfellow, les Églises sont instituées par Dieu pour appeler à la vie (des assemblées appelées par Dieu au sens du mot grec *ἐκκλησία*). Néanmoins, elles peuvent être idolâtrées, c'est le sens contemporain du cléricalisme : faire passer la structure avant la finalité qu'elle est supposée servir. *Parfois l'Église déshonore la liberté que Dieu lui a donné en supposant que la liberté publique que la nation accorde à l'existence institutionnelle de l'Église est essentielle à la proclamation de l'évangile, à son service et à son témoignage dans le monde. Parfois l'Église cède ou met gravement en péril son intégrité quand elle devient la servante des principautés dominantes de race, de classe ou de commerce. A d'autres moments l'Église est si préoccupée de la préservation de sa vie institutionnelle qu'elle devient également une principauté (p.95).*

Cette vision de William Stringfellow rejoint celle exprimée par Hans Küng (p.139), quand ce dernier observe que dans l'histoire : *On ne peut éviter de dissocier totalement le règne de Dieu d'avec l'Église⁴⁰ que si justement l'Église ne se fait pas elle-même royaume de Dieu, si elle ne transforme pas les exigences de Jésus en possession de l'Église.* Pour ces deux théologiens (l'un protestant, l'autre catholique), l'Église ne tient sa juste place (celle qu'elle reçoit de Dieu) que si elle accepte de ne pas être détentrice du salut mais d'en être seulement la servante :

- a. *l'Église n'a pas le droit de se faire le centre de sa prédication, (...)*
- b. *l'Église n'a pas le droit (...) de vouloir créer elle-même le royaume de Dieu. (...)*
- c. *l'Église ne peut jamais se comporter comme une théocratie politico-religieuse. (...)*

³⁸ Stringfellow W. (1964), *Free in Obedience*, Seabury Press.

³⁹ Termes que l'on retrouve notamment dans la lettre aux Éphésiens (6, 12) et qui traduit le grec ἀρχάς et ἐξουσίας.

⁴⁰ Cette dissociation totale revient à rejeter l'Église catholique dans le camp des principautés animées uniquement par le souci de leur survie.

d. *une Église qui (...) ne veut pas savoir que, constituée de pécheurs, elle existe pour les pécheurs, devient dure de cœur, imbue de sa propre justice et sans pitié.*⁴¹

Par rapport à ces interdictions édictées en 1968 par le théologien Hans Küng, il est intéressant de confronter certaines pratiques ecclésiales qui puisent leur source dans une vision normative de l'Église et de l'évangile. C'est ainsi qu'il existe un important courant clérical convaincu de la nécessité de réévangéliser le monde en insistant sur le rôle central du clergé⁴². Les pratiques de nombreux évêques français et européens qui recourent à l'immigration choisie⁴³ pour combler les déficits des vocations valident de fait ce type d'approche en considérant que ce qui produit l'évangélisation c'est le clergé, au lieu de s'interroger sur les défis contemporains que l'Église catholique pourrait aider à éclairer de façon différente.

2.3 L'interrogation des abus sexuels

La révélation de l'ampleur des abus sexuels dans l'Église catholique⁴⁴ souligne un fait (la corruption d'un certain nombre de clercs, l'absence d'attention à la parole des victimes) mais elle met également en lumière le phénomène dénoncé par William Stringfellow. En formulant des dogmes sur Marie puis en considérant que Marie et l'Église sont les deux visages d'une même réalité surnaturelle, l'Église catholique a mis en avant une image d'elle-même comme affranchie du péché, comme immaculée par une grâce reçue du Christ. La révélation des abus sexuels en Amérique et en Europe (en attendant les révélations sur l'Église catholique en Afrique) est d'autant plus violente qu'elle s'oppose à cet idéal de pureté que la liturgie catholique proclame pour son Église. Pendant des décennies le souci majeur des évêques a été d'étouffer les scandales et de neutraliser la parole des victimes.

La réaction naturelle consiste à essayer de sauver ce qui peut l'être en jetant par-dessus bord tout ce qui pourrait présenter une amorce de corruption sexuelle. Parce que l'enjeu est la pureté de l'Église catholique, il convient d'éliminer tous les acteurs convaincus d'avoir eu des comportements sexuels inadéquats par rapport aux normes contemporaines. La thèse que nous défendons est que la recherche absolue de pureté n'est pas inspirée par l'Esprit de Dieu mais par des motivations humaines qui relèvent de la compréhension des psychismes.

Que des abus sexuels fassent l'objet de dénonciations, d'enquêtes policières et de jugements humains est une nécessité pour la vie en société. L'Église ne doit pas être au-dessus des lois. Si des religieux, des prêtres, des évêques, des cardinaux commettent des abus, ils doivent être jugés et purger leur peine s'ils sont reconnus coupables. Par contre, que l'Église ou des groupes religieux ou sociaux édictent leurs propres normes pour sanctionner médiatiquement des personnes sans leur donner la possibilité de se défendre est non seulement contraire au droit humain mais également contraire à l'évangile.

L'affaire des frères Philippe et de Jean Vanier présente une dimension particulière parce que les rapports (ceux de l'Arche de 2020 et 2023) et les ouvrages (celui de Tangi Cavalin en attendant celui promis sur la communauté religieuse des frères de St Jean) défendent des

⁴¹ Küng (1968), p.142-146.

⁴² Le petit ouvrage du prêtre béninois Rodrigue Gbedjinou est représentatif de cette vision : Gbedjinou R. (2018), *L'Afrique peut-elle évangéliser l'Europe ?*, Foi et Théologie.

⁴³ Voire à une forme de sous-traitance : la direction des paroisses est donnée à des prêtres envoyés par des diocèses étrangers en contrepartie d'avantages opaques accordés aux diocèses d'origine.

⁴⁴ John Jay College Research Team (2011), *The Causes and Context of Sexual Abuse of Minors by Catholic Priests in the United States, 1950-2010*, A Report Presented to the United States Conference of Catholic Bishops.

Ciase (2021), *Rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église*.

thèses immédiatement reprises par les médias sans examen sérieux de leur contenu. Tout se passe comme si les évêques étaient tellement terrorisés par la peur d'une mise en cause personnelle⁴⁵, qu'ils offraient aux médias avides de sensationnel tout fait susceptible d'être qualifié d'abus sans pour autant exercer un devoir de discernement, et en acceptant les enquêtes conduites par divers acteurs sans s'intéresser aux motivations et aux parcours de ces acteurs. En soi, cette peur est légitime (ceux qui essaient de s'opposer à la vindicte médiatique sont immédiatement pris à partie et leur passé soigneusement fouillé) mais elle est incohérente par rapport à l'évangile que les évêques sont supposés annoncer et traduire dans leurs faits et gestes.

Les affaires actuelles et l'incapacité des évêques non seulement à contrôler les dérives mais également à discerner entre le blé et l'ivraie, entre des enfants victimes de prêtres abuseurs et le témoignage complexe de femmes adultes considérant avoir été victimes d'une emprise spirituelle et sexuelle mais reconnaissant avoir activement collaboré à cette relation, tout cela témoigne d'une Église catholique romaine qui traverse une profonde remise en cause qui ne peut pas se limiter à une chasse aux sorcières.

2.4 Des questions de gouvernance à revisiter

Si l'on cesse de considérer l'Église catholique comme *le* peuple de Dieu sur terre mais qu'on l'appréhende comme une institution religieuse ayant son approche particulière, ses doctrines, son histoire particulière, bref si l'on approche l'Église catholique selon une approche scientifique laïque⁴⁶, comme on peut le faire pour toute institution humaine, alors il est possible de poser des questions qui seraient saugrenues si l'Église catholique est considérée comme instituée par Dieu. La même déconstruction qui a été faite sur les dirigeants de droit divin (reconnaître qu'un chef d'État est un être humain soumis à des désirs et des intérêts humains, même s'il aspire à quelque chose de plus grand) doit être faite sur les organisations de droit divin (reconnaître qu'elles sont régies par des influences historiques, sociologiques et culturelles, même si elles se réfèrent à quelque chose de plus grand, de transcendant).

Les questions de célibat des prêtres, de primauté du pape, d'organisation hiérarchique et cléricale cessent alors d'être des questions théologiques mais deviennent des questions anthropologiques. Si Dieu existe et si Jésus est le Messie attendu qui le révèle et qui demeure présent dans l'Humanité à travers l'Esprit Saint, quels sont alors les choix organisationnels qui permettent à une époque donnée, dans un contexte particulier, de témoigner et de rendre compte de cette transcendance ?

Ainsi, en science des organisations, le clergé correspond au personnel d'encadrement chargé d'assurer l'unité de l'organisation et la poursuite effective des buts organisationnels. Il est difficile d'envisager l'existence d'une organisation sans ce personnel d'encadrement. Par contre, la nature de ce personnel, les conditions posées pour en faire partie ou les contrôles qui sont exercés sur lui peuvent faire l'objet de discussions qui devraient être essentiellement pratiques : comment poursuivre de façon humaine l'expression d'une transcendance divine

⁴⁵ Dans sa version en vigueur au 14 mai 2023, le code pénal (art. 222-22) établit que : *Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur.* Les accusations portées contre Jean Vanier et les frères Philippe viennent de personnes adultes qui se présentent comme consentantes et sans faits de violence, de contrainte, de menace ou de surprise.

⁴⁶ Comme celle du théologien protestant Adolf von Harnak (1907), *L'essence du christianisme*, Fischbacher.

dans notre Humanité d'aujourd'hui confrontée à des difficultés qui, pour certaines, sont inédites (notamment le réchauffement climatique et le développement durable) ?

Les questions autour du ministère des prêtres (c'est-à-dire du mode de sélection et de contrôle des personnes assurant les fonctions de direction et d'encadrement au sein de l'organisation dénommée Église catholique) sont des questions polémiques car elles sont appréhendées comme des questions théologiques. Déterminer les conditions pour accéder à un ministère au sein de l'Église catholique, c'est concrétiser une certaine conception de Dieu. Dès lors, les personnes qui souhaiteraient une évolution des modes de sélection et de contrôle se trouvent confrontées à des questions théologiques (interpréter le dessein de Dieu), exégétiques (interpréter des textes) et historiques (retracer la formation des traditions) : les apôtres ont-ils été ordonnés par Jésus et les évêques sont-ils leurs successeurs par un lien apostolique ininterrompu ? Le choix des douze disciples reflète-t-il une théorie du genre⁴⁷ ? La virginité est-elle le mode d'accès privilégié à la transcendance et au divin, etc. ?

Appréhender l'Église catholique comme une organisation humaine à but religieux permet de s'intéresser aux choix organisationnels sous leur dimension anthropologique, c'est-à-dire sous l'angle de l'incarnation. Cela ne signifie pas exclure la dimension divine mais cela signifie que la transcendance s'exprime dans des institutions humaines, concrètes, marquées par les contingences historiques, géographiques, culturelles⁴⁸. Ainsi, les choix de gouvernance, tels que l'étendue des pouvoirs du pape (l'équivalent d'un PDG dans les entreprises internationales) ou le pouvoir des synodes (s'apparentant à des assemblées générales) et leur composition, doivent être examinés dans leurs conséquences concrètes telles qu'elles sont aujourd'hui et non telles qu'elles étaient au Moyen Age dans une Europe dominée alors par les conflits entre le pouvoir séculier et le pouvoir religieux.

Un tel changement de paradigme a néanmoins des conséquences théologiques. Dans la tradition catholique dominante, la structure organisationnelle de l'Église catholique n'est pas seulement une structure historique construite en fonction des contingences des différentes époques et cultures traversées, elle est aussi l'expression du dessein de Dieu. Une Église très hiérarchisée est supposée être la traduction humaine d'une construction divine, telle qu'elle est notamment décrite dans le livre de l'Apocalypse avec des sortes de cercles concentriques autour de Dieu (les Anciens, les martyrs, les rachetés⁴⁹). Or, séparer le domaine de la transcendance du domaine de la matérialité, considérer que les questions organisationnelles relèvent de l'anthropologie et non de la théologie, c'est assigner à la matière (par opposition à l'esprit) des normes sociales et des lois naturelles qui en excluent une action directe de Dieu.

Cette question théologique est fondamentale mais la développer reviendrait à plonger dans les débats dogmatiques qui ont caractérisé l'Église catholique depuis les débuts de son existence⁵⁰. Se confronter dans le domaine des idées abstraites ne peut que conduire au

⁴⁷ C'est-à-dire une séparation stricte des rôles entre homme et femme qui trouve son origine dans une lecture particulière des premiers chapitres du livre de la Genèse. Accessoirement, on notera que c'est la thèse défendue par Marie-Dominique Philippe dans plusieurs de ses ouvrages. En sens inverse, on pourra lire Balmary M. (1993), *La Divine Origine*, Grasset.

⁴⁸ C'était d'ailleurs le sens du petit livre de Marie-Dominique Chenu (*Le Saulchoir, une école de théologie*, 1937) condamné par Rome sous Pie XII : *Il montrait qu'il fallait faire prendre à la théologie un nouveau tournant : l'intégration de l'histoire au même titre que la méta-physique sous-jacente à la théologie. (...) il exposait toutes les circonstances de temps et de lieu, tout le conditionnement dans lequel étaient nés les grands conciles, et il montrait que ce conditionnement était important pour mieux comprendre ce qui avait été affirmé.* (Philippe M-D. (1994), *Les trois sagesse*, Fayard p.217).

⁴⁹ C'est-à-dire les êtres humains ordinaires soumis au jugement de Dieu.

⁵⁰ Harnak A. (1893), *Précis de l'histoire des dogmes*, Fischbacher.

schisme, à la division et finalement à l'exclusion⁵¹. La confrontation des idées n'a de sens que quand elle vient éclairer les actes, quand une personne peut rendre compte de ce qu'elle fait en se référant à sa conception du transcendant et du divin. Les Béatitudes, tout comme la description du jugement dernier chez Matthieu, ne se réfèrent aucunement à des questions idéologiques mais uniquement à des questions pratiques (la *praxis* en grec). C'est donc dans la manière de procéder qu'il convient d'innover.

2.5 Foi, croyance et confiance

Le français, à la suite du latin, utilise trois mots pour traduire le mot grec πίστις. La πίστις est la foi que l'on accorde aux paroles ou aux actes de quelqu'un, elle consiste à croire ce qu'il dit et à lui faire confiance, et donc à agir sur la base de la confiance accordée à la parole et à la présence de la personne considérée comme digne de foi. Les trois mots français qui peuvent être utilisés traduisent chacun un aspect de la πίστις mais, pris isolément, chacun d'entre eux risque de ne focaliser l'attention que sur un seul aspect de la πίστις.

Dans la controverse ranimée par la publication du petit ouvrage de Marie-Dominique Chenu en 1937, ce qui était en cause était la place de l'expérience religieuse. Celle-ci est-elle première ou n'est-elle que la conséquence de la croyance aux dogmes et enseignements de l'Église catholique ? La position du magistère romain insistait sur la primauté de l'enseignement dogmatique (la primauté de la loi au sens des épîtres de St Paul). L'enseignement des dominicains de la province de France insistait sur la primauté de l'expérience religieuse (la rencontre personnelle avec une transcendance que l'on appelle Dieu et qui, dans le christianisme, est révélée par Jésus-Christ).

Pour la hiérarchie catholique romaine (et notamment le Saint Office), le danger majeur posé par le modernisme puis par les courants reposant sur une forme de rencontre personnelle de Dieu était la remise en cause de l'édifice théologique (qui a succédé au temple de Jérusalem comme ciment d'une religion) patiemment construit durant deux millénaires⁵². Paradoxalement, bien que le dominicain Thomas Philippe ait été chargé d'appliquer la sanction décidée par Rome, il s'inscrivait également dans la primauté de l'expérience religieuse. La principale différence avec son confrère Marie-Dominique Chenu est que cette expérience se faisait par le biais d'une certaine vision et conception de Marie⁵³. Cette primauté de l'expérience religieuse mariale ressort notamment des ouvrages de Marie-Dominique Philippe⁵⁴. Il n'est donc finalement pas surprenant que Thomas Philippe ait également été condamné par Rome car ce qui était en cause sous Pie XII, c'était la survie d'un édifice lézardé que Jean XXIII a proposé de rénover fondamentalement, que Jean-Paul II et Benoît

⁵¹ La théologie de l'Église catholique repose sur l'idée qu'il est possible d'approfondir sans cesse les mystères de la foi en déterminant plus précisément les conditions de la vérité (en excluant les idées hérétiques et ceux et celles qui en sont porteurs). En ce sens, la Tradition serait la déclinaison concrète, normative de la Révélation apportée par l'évangile. En obéissant à la Tradition, on serait donc certain d'être dans la vérité. Une telle conception a été combattue par Luther sur la base des Écritures. Anthropologiquement, il est intéressant de noter que toute idéologie tend à vouloir sans cesse approfondir les vérités qu'elle estime avoir mis en évidence. Ce fut notamment le cas du Marxisme avec tout un courant de recherche produisant des thèses et des études sur l'application concrète du marxisme et ce jusqu'à la fin des années 1980s.

⁵² Après qu'un homme ait été condamné à mort pour avoir annoncé que le temple et la loi étaient seconds par rapport à la rencontre de l'autre et de Dieu.

⁵³ Pour Marie-Dominique Chenu, l'expérience religieuse se traduisait par la mission auprès des ouvriers, lieu où le missionnaire pouvait rencontrer le Christ dans sa pauvreté. Pour Thomas Philippe, après sa condamnation par la Rome de Pie XII, l'expérience religieuse s'est faite dans la rencontre, l'accueil et l'écoute des personnes handicapées

⁵⁴ Notamment : Philippe M-D. (1989), *L'Etoile du matin*, Fayard.

XVI ont essayé de restaurer et que François secoue violemment pour en faire tomber les parties mitées.

3 Conclusion, un changement de méthodologie

Le concile Vatican II a marqué une rupture forte dans la tradition de l'Église catholique. Le pape Jean XXIII a rompu radicalement avec les pratiques de son prédécesseur. Au lieu de considérer qu'il détenait la vérité, il a ouvert les portes et les fenêtres pour recueillir le sentiment de la diversité des évêques catholiques et donner à ce sentiment une expression constitutionnelle.

Le pape François cherche à poursuivre ce chemin en élargissant cette ouverture à tout le peuple catholique par le biais de la démarche synodale. Ce faisant il se heurte à des questions organisationnelles fortes. Il n'est en effet pas possible de rassembler physiquement ce peuple. La démarche choisie a consisté à donner une certaine autonomie aux conférences nationales des évêques pour collecter les demandes, ressentis, opinions des catholiques au niveau des paroisses. Les évêques collectent l'information, la synthétisent et en transmettent ce qu'ils estiment être le plus important pour, *in fine*, aboutir à une synthèse universelle (catholique).

On voit bien que ce processus repose sur les évêques et sur les conférences. Ce sont eux qui vont décider de ce qui est digne d'intérêt de ce qui ne l'est pas. Aucun processus de validation par le peuple catholique ou de négociation entre les autorités diocésaines ou romaines et les catholiques locaux n'est prévu. Il ne s'agit que d'une remontée d'informations, certes spectaculaire mais dépourvue de capacité à faire entendre des points de vue qui ne seraient pas ceux des évêques.

Une telle pratique s'apparente à celle en vigueur dans les entreprises internationales avec néanmoins une forme d'archaïsme lié au processus physique de remontée de l'information. On aurait pu imaginer la mise en place d'une application universelle où chacun aurait pu se connecter et saisir sa demande qui, grâce à l'intelligence artificielle, aurait fait l'objet d'un classement et aurait abouti à une forme d'arbre de décision avec des thèmes principaux, des sous-thèmes, des témoignages, etc. C'est peut-être ce qui a été fait en certains lieux, même si cela soulève aussi des questions de traduction (dues à la diversité des langues).

Cette pratique (même modernisée par le recours à des outils informatiques) laisse de côté tout l'aspect de négociation et de contestation qui a été si important lors du concile Vatican II. Si un procédé similaire avait été utilisé par Jean XXIII, jamais on n'aurait eu les documents conciliaires tels qu'ils ont été promulgués. La curie romaine aurait efficacement fait son travail de censure et de réécriture pour aboutir à des documents qui n'auraient fait que reproduire le statu quo⁵⁵.

La pratique qui a réellement réussi à faire changer des institutions en profondeur est la pratique où des entités⁵⁶ ont désigné des délégués qui se sont réunis physiquement et ont pu délibérer collectivement sur les mesures à prendre pour adapter l'état d'un pays ou d'une institution à son contexte. En France, cela a donné la Révolution française qui a été le ferment de transformation de l'Europe. Aux États-Unis cela a donné une unité fédérale qui, depuis les pères fondateurs jusqu'à la mort du président Franklin Roosevelt le 12 avril 1945, a permis aux États-Unis de sortir d'un système économique esclavagiste et de défendre la liberté dans

⁵⁵ Küng H. (2006), *Mon combat pour la liberté*, Cerf.

⁵⁶ Entités « territoriales » si l'on élargit le concept de territoires pour englober non seulement des territoires définis géographiquement (des pays ou de régions) mais aussi des territoires définis normativement (des congrégations religieuses ou des mouvements catholiques). On pourra se reporter aux articles de l'auteur parus dans la revue *Prospective et Stratégie*.

le monde. Comme ces exemples le montrent, une telle démarche est incontrôlable. D'une telle réunion de délégués peut sortir quelque chose d'inconcevable et de révolutionnaire.

Cette pratique n'est pourtant pas nouvelle dans l'Église catholique, elle a existé et elle existe sous la forme des synodes diocésains. Dans les années 1990s et 2000s la plupart des diocèses français ont mis en place ce type de synodes. Des délégués ont été désignés ou élus avec une segmentation des différentes composantes de l'Église diocésaine : paroisses géographiques, congrégations religieuses, mouvements caritatifs, jeunes, femmes, etc. L'objectif était d'obtenir une représentation diversifiée et assez complète des acteurs qui composaient l'Église catholique diocésaine. Ces synodes diocésains ont été porteurs d'un profond renouveau dans les diocèses. L'exemple emblématique est sans doute celui de Poitiers où l'évêque d'alors a mis en œuvre les réformes suggérées par son assemblée synodale⁵⁷.

La question à laquelle l'Église catholique est confrontée est la suivante : vaut-il mieux se raidir sur des principes, une tradition, des dogmes qui avaient leur cohérence dans des époques antérieures et dans des contextes culturels désormais révolus, ou faut-il prendre le risque d'avancer vers l'inconnu en faisant confiance à l'Humain et à l'Esprit Saint qui l'anime ? Cela renvoie à l'interrogation qui anime notre Humanité : comment faire face aux défis climatiques, environnementaux, migratoires, génétiques et économiques, alors que les dirigeants de nos sociétés sont dépassés par ces questions ?

Pendant deux millénaires, l'Église catholique a progressivement institué un cléricisme qui considérait que, pour avoir voix au chapitre, il fallait non seulement être formé dans la tradition de l'Église mais qu'en plus il fallait avoir été choisi par l'Église à travers le sacrement de l'ordre. Cette normalisation du clergé, réalisée grâce à la normalisation de la formation dans les séminaires et à la normalisation du profil du clergé : des hommes célibataires déracinés de leur territoire d'origine⁵⁸, a permis à l'Église de répondre aux dérives observées avant la Réforme et le Concile de Trente. En contrepartie, elle a produit les maux que nous observons aujourd'hui : une rupture entre le clergé et les laïcs, un culte du secret et de l'entre-soi où les dérives⁵⁹ sont dissimulées pour ne pas porter atteinte à l'image de l'Église catholique.

Le renouveau de l'Église catholique à la suite du concile de Trente a permis à l'Église catholique de se maintenir face à l'émergence de la science. Le XIXe siècle et la première moitié du XXe siècles ont vu le raidissement de la hiérarchie catholique sur des positions qui ont finalement volé en éclat avec le concile Vatican II. Si ce concile n'a pas porté les fruits attendus, c'est que l'ouverture voulue par Jean XXIII n'a pas été concrétisée par Paul VI. Ce dernier a eu peur devant ce qui apparaissait comme une situation incontrôlée. En se plaçant comme celui qui est le défenseur de la vraie foi (notamment à travers son encyclique *Humanae Vitae* de 1968) et en imposant sa vision de Dieu et de l'Humain, le pape s'est inconsciemment coupé de ses racines, il a élargi le fossé entre le clergé et les laïcs. En

⁵⁷ Diocèse de Poitiers : (2003), *Actes synodaux* ; (2004), *Guide de travail à l'intention des secteurs pastoraux et des communautés locales*. Pour mémoire, ces réformes organisationnelles ont été en grande partie supprimées ou vidées de leur contenu après le départ à la retraite de cet évêque.

⁵⁸ Phénomène encore renforcé par la pratique du *Fidei Donum* (selon l'encyclique du pape Pie XII de 1957) où des prêtres sont envoyés dans d'autres diocèses que leur diocèse d'origine (ce qui est massivement le cas en France avec le recrutement de prêtres d'origine étrangère pour combler le déficit des vocations presbytérales).

⁵⁹ Abus sexuels en Europe et aux États-Unis, scandale des institutions religieuses éducatives pour les peuples premiers au Canada, affichage d'un célibat de façade en Afrique, pratique de l'homosexualité au sens de réseau social similaire à ce que Marcel Proust décrivait dans *Sodome et Gomorrhe*, etc.

focalisant l'évangile sur des questions de morale, le pape a rendu ses successeurs inaudibles sur les questions bio-éthiques.

L'Église catholique est donc confrontée à deux alternatives : se raidir sur des positions doctrinales ancrées dans la tradition de l'Église catholique (ce fut la tentative de Benoît XVI) ou s'ouvrir à la possibilité d'évolutions inédites en faisant confiance à la présence de l'Esprit de Dieu dans l'assemblée des personnes qui mettent leur foi en Jésus, Messie de Dieu.

Les Églises chrétiennes, en puisant dans la confiance⁶⁰ exigée par leur fondateur, pourraient ouvrir un chemin pour l'Humanité, accomplissant la vision de Pierre Teilhard de Chardin⁶¹ d'une Humanité rassemblée dans la communion. En effet, si toute l'Humanité est appelée par Dieu à vivre d'une vie où la réponse à l'appel de l'autre⁶² devient la mesure de l'Amour fraternel, alors la notion d'assemblée appelée par Dieu (c'est-dire la notion d'*ekklesia*, d'Église en grec) s'étend à toute l'Humanité de race, peuple, langue et religion.

Le mythe de la Pentecôte décrit dans les actes des Apôtres, c'est l'expérience que des êtres humains peuvent parfois faire quand ils sont réunis pour prendre ensemble des décisions. L'écoute de l'autre prend le pas sur l'écoute de soi, le dialogue l'emporte sur le monologue. Le bien commun peut alors s'imposer aux intérêts particuliers, parce que chacun perçoit que ce qui se joue est fondamental, est existentiel. Il n'en va plus seulement de l'apparaître, du regard des autres, mais il en va du désir si profond et si humain d'être pleinement vivant en communion les uns avec les autres.

Ce risque de la dépossession d'une Tradition, qui est parfois perçue comme étant l'expression de la Volonté de Dieu, ce risque doit être assumé quand les périls auxquels notre Humanité est confrontée exigent de dépasser les vérités particulières que chaque groupe humain (et l'Église catholique en est un) a érigé pour se protéger et gérer ses angoisses. La transcendance d'un Dieu présent dans notre Humanité a pour contrepartie la confiance qui nous est demandée dans la capacité commune à gérer des conflits qui aujourd'hui nous paraissent insurmontables.

⁶⁰ La πίστις (en grec) qui renvoie à l'acte de se confier totalement à une personne (Jésus Christ pour les chrétiens), en pensant que cette personne a le pouvoir de donner la vie et de vaincre la mort.

⁶¹ Teilhard de Chardin P. (1955), *Le phénomène humain*, Seuil.

⁶² Au sens de Lévinas E. (1978), *Autrement qu'être ou au-delà de l'essence*, Kluwer academic.